

**NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE**

**PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHAMPGUYON**  
SEPE Griottes



MA12 / Mai 2022

# HISTORIQUE DU PROJET

De par son expérience, notre société sait que pour assurer le succès du projet, il est nécessaire d'y associer les différents acteurs dès sa mise en route. Diverses rencontres et réunions ont donc été organisées pour informer et expliquer le projet.

Au travers de cette concertation, l'objectif fut de concevoir un projet le plus consensuel possible.

**DEPUIS 2012,**

Des contacts réguliers sont établis avec la mairie et les propriétaires.

**24 JANVIER 2013**

Réunion au Conseil Municipal de Champguyon

**05 JUIN 2013**

Réunion d'information pour les propriétaires

**23 MARS 2017**

Présentation au nouveau Conseil Municipal

**23 MAI ET 19 SEPTEMBRE 2017**

Réunion "COPIL" pour définir ensemble les implantations du projet

**28, 29 NOVEMBRE ET 8 DECEMBRE 2017**

Permanences d'informations

**MARS 2022**

Délibération favorable relative au projet éolien du conseil municipal de Champguyon.



# FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DE **CHAMPGUYON**

Rédacteur du projet : INTERVENT

Demandeur : SEPE Griottes

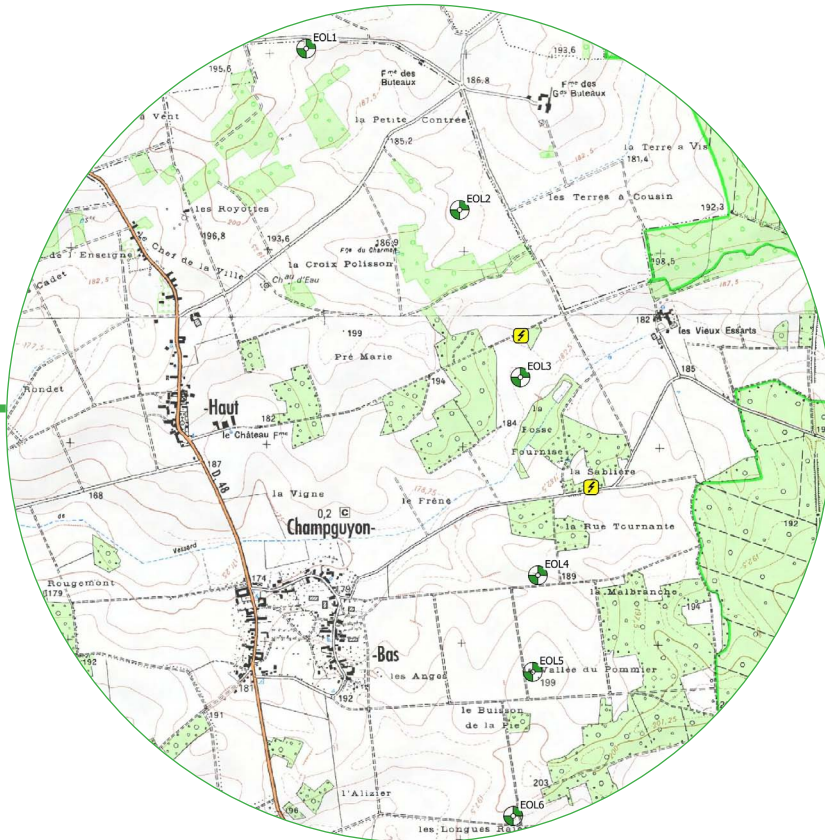
Région : GRAND-EST

Département : MARNE

Canton : SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

Commune(s) concernée(s) par le projet : CHAMPGUYON

Communauté de communes : SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS



Echelle : 1/25.000 ème

## **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

Nombre d'éoliennes :	6
Fabricant :	ENERCON
Type :	E-103 / E-115 / E-138
Diamètre du rotor :	103 m / 115 m ou 138 m
Hauteur "top nacelle" :	100,78 m / 96,32 m ou 84,74 m
Hauteur totale en bout de pale :	149,88 m / 149,86 m ou 149,71 m
Structure de livraison :	2 postes de livraison
Puissance unitaire d'une éolienne :	2 - 4,2 MW
Puissance totale injectée sur le réseau par l'ensemble des installations :	12 - 25,2 MW

Ceci correspond à la consommation moyenne électrique annuelle de

**4.300 - 8.600 FOYERS\***.

\*Le Tableau de l'économie française disponible sur :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277630?sommaire=4318291>





# ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

---

GÉNÉRALITÉS  
MILIEU PHYSIQUE  
MILIEU NATUREL  
MILIEU HUMAIN  
PAYSAGE ET PATRIMOINE

# GÉNÉRALITÉS

**L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL** n'est pas un simple recensement des données brutes caractérisant un territoire (enjeu); il est avant tout une analyse éclairée de ce territoire, au travers de la hiérarchisation des enjeux recensés en les confrontant aux effets potentiels du projet éolien. Cette sensibilité traduira donc le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'un enjeu du fait de la réalisation du projet.

Il suit la démarche suivante :

- Collecte des données
- Cartographie des enjeux
- Evaluation des sensibilités
- Synthèse et cartographie des sensibilités les plus fortes

Chaque thème étudié, portant sur le milieu physique, naturel ou humain, donne lieu à une cartographie des enjeux. La synthèse environnementale, destinée en priorité à guider l'opérateur vers un projet de moindre impact environnemental, se traduit enfin par une carte indiquant sur un même plan les espaces qui s'avèrent contraignants d'un point de vue environnemental et qui nécessitent la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, et ceux qui sont propres à accueillir un projet éolien et sur lesquels devront se faire prioritairement les recherches d'implantation.

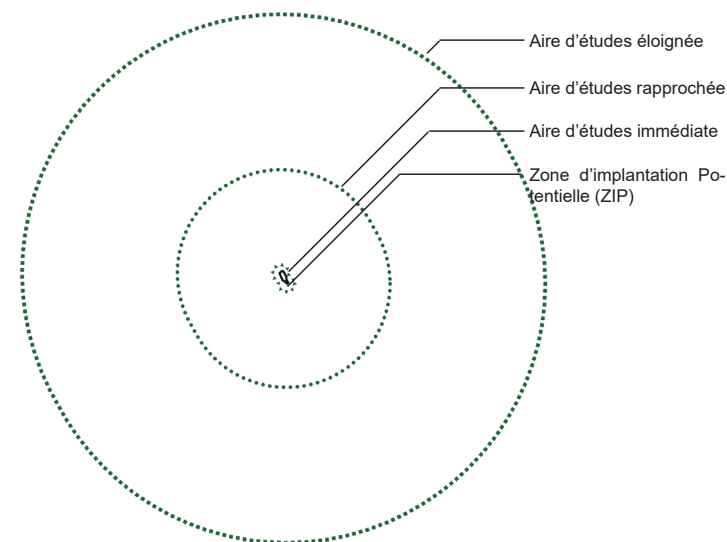
Compte tenu de la particularité des éoliennes (objets de grande taille), plusieurs périmètres d'étude sont nécessaires pour appréhender au mieux les différentes composantes de l'environnement. Ces aires d'étude varient en fonction des thématiques à étudier, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet.

Ainsi sont définies plusieurs aires d'étude :

- aire d'étude immédiate correspondant à l'emprise du projet retenu
- aire d'étude rapprochée correspondant à une zone d'environ 1 à 2 km définie au-delà du périmètre possible d'implantation
- aire d'étude intermédiaire correspondant à la zone de composition paysagère et qui s'étend jusqu'à environ 8 km au-delà des limites du périmètre possible d'implantation
- aire d'étude éloignée prenant en compte la limite de visibilité du projet et les axes de migration des oiseaux, et définie ici par un vaste périmètre pouvant s'étendre jusqu'à 20 km

C'est au sein de ces différentes aires d'études que l'analyse de l'état initial a été réalisée.

Dans le cadre d'une étude d'impact, la définition des aires d'étude peut être adaptée à chaque thématique par les experts environnementalistes, acousticiens, paysagistes et naturalistes.



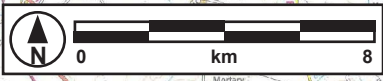
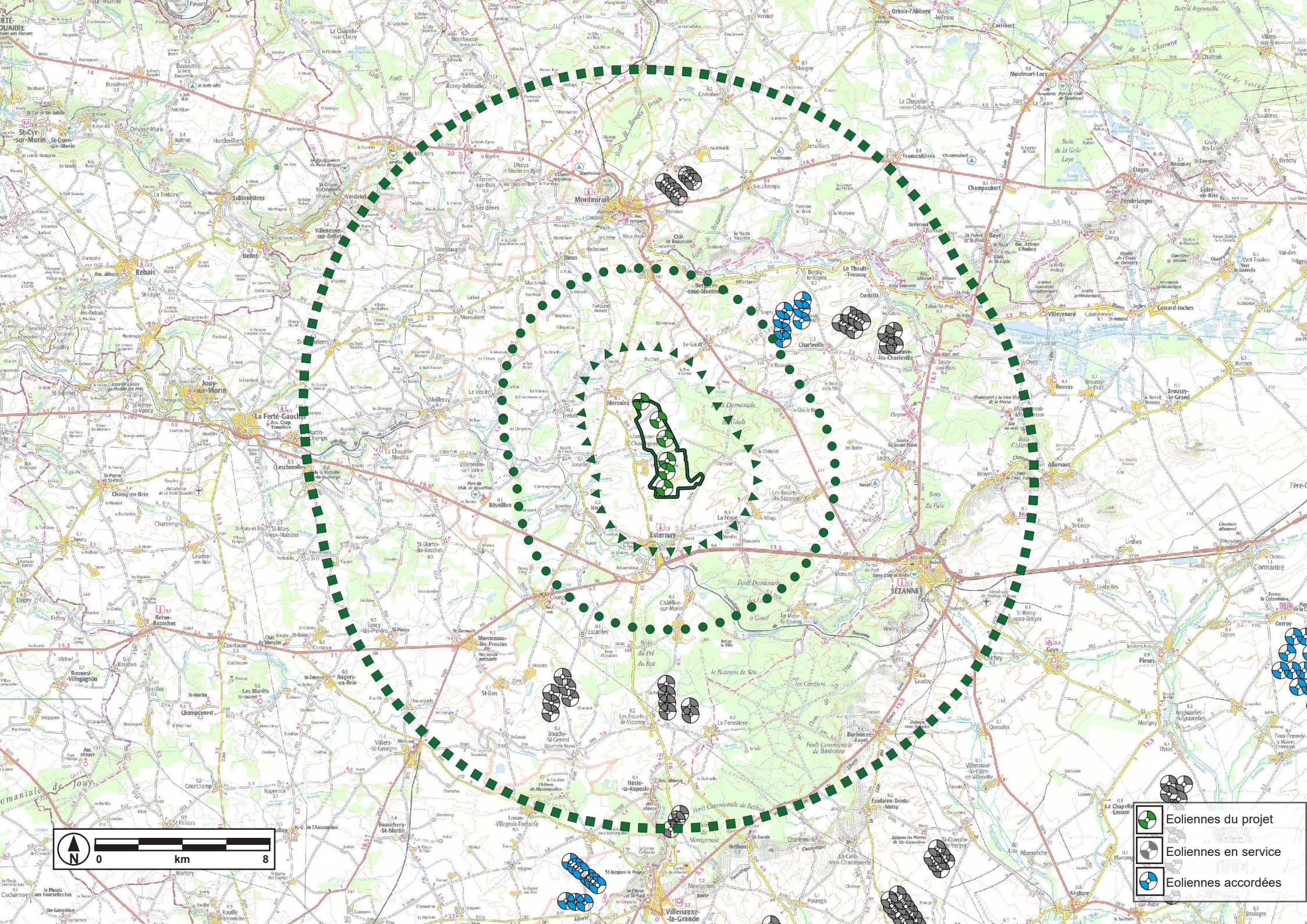
## LES IMPACTS DU PROJET SONT DE DEUX TYPES :




- directs
- indirects

Ils peuvent également être permanents ou temporaires, positifs ou négatifs.

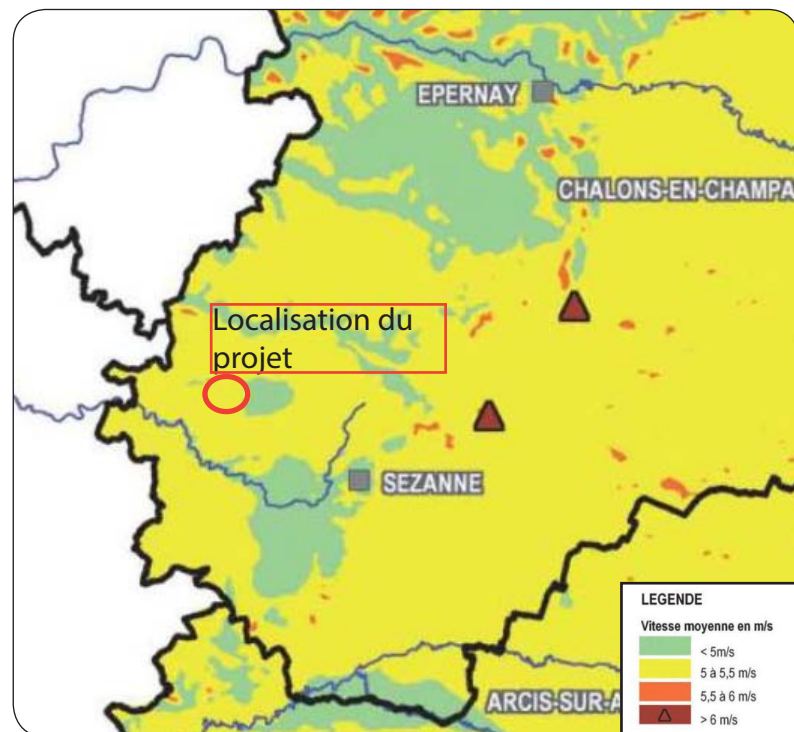
Pour certains impacts, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées en fonction de certains critères (importance de l'impact, durée de l'impact, sensibilité du site).

*Périmètres d'études du projet*



-  Eoliennes du projet
-  Eoliennes en service
-  Eoliennes accordées

# LE MILIEU PHYSIQUE



## CLIMATOLOGIE

### ETAT INITIAL

Le climat de la Marne est un climat océanique de transition.

Le gisement éolien sur la zone de projet à une hauteur de 100 mètres est d'environ 6 m/s.

### IMPACTS TEMPORAIRES

La création d'un parc éolien n'implique aucun impact temporaire sur les conditions météorologiques locales.

Les déplacements sur le site des engins de chantier et l'utilisation ponctuelle de groupes électrogènes seront susceptibles d'une altération de la qualité de l'air.

Pour autant, cette pollution locale sera très limitée et assimilable à celle provoquée par les engins agricoles lors de l'exploitation normale de la zone.

### IMPACTS PERMANENTS

Par leur nature, les installations éoliennes fournissent de l'énergie électrique propre et renouvelable. Elles évitent ainsi l'émission de gaz dits à effet de serre provoquant un réchauffement climatique.

Une récente étude de prospectives concernant l'intégration de la production éolienne à grande échelle sur le réseau électrique français, menée conjointement par l'ADEME, EDF, RTE, et la FEE, démontre l'impact positif réel sur le climat.

De plus, une éolienne récupère rapidement (2 à 3 mois) toute l'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement.

L'impact permanent du projet sur la qualité de l'air est donc positif.



# GÉOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

## ETAT INITIAL

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore, mais aussi sur l'hydrologie (nombre et nature des nappes aquifères, nature des cours d'eau...).

## IMPACTS TEMPORAIRES

Pendant la construction du parc éolien, plusieurs activités vont entraîner des modifications du sol.

Les emprises du chantier, correspondent aux aires de pré-montage, de stockage, de réalisation des fondations, aux pistes d'accès, etc.

Les effets négatifs peuvent être atténués par des mesures simples telles l'utilisation préférentielle des voies d'accès existantes, la planification préalable très précise des travaux et des zones de chantier, le maintien de la végétation en place quand elle existe, le repérage et le balisage des zones sensibles pour la flore et la faune lorsque cela est nécessaire.

Les fondations s'appuient sur le sous-sol existant sans pour autant l'altérer ou générer de pollution. Lors de leur creusement, on prendra soin de séparer la couche arable et la terre végétale des formations profondes. Les matériaux du sous-sol seront soit évacués en décharge soit réutilisés dans les plates-formes, les chemins ou pour divers projets communaux s'il y en a. Dans le deuxième cas, le stockage sera fait sur une zone exempte de tout stockage existant et en respectant les strates existantes.

La remise en place de ces matériaux sera faite par bandes horizontales

plutôt que par « remplissage » afin d'altérer le moins possible le sous-sol. Pour les terres rendues à l'agriculture, la terre arable sera mise en place à la fin, sur une épaisseur identique ou supérieure à l'existant, le stockage de cette terre ayant été effectué de façon extrêmement stricte. Le sol conservera les mêmes qualités physiques et chimiques. Aucun apport extérieur de terre végétale ou autre n'est prévu sur les terrains agricoles.

Les impacts temporaires sur la géologie seront donc négligeables.

## IMPACTS PERMANENTS

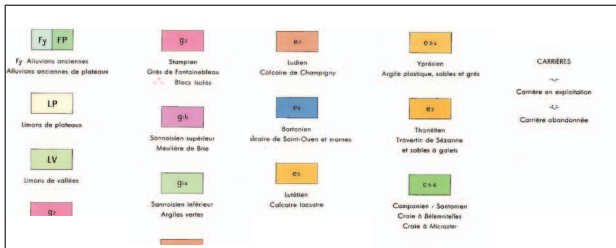
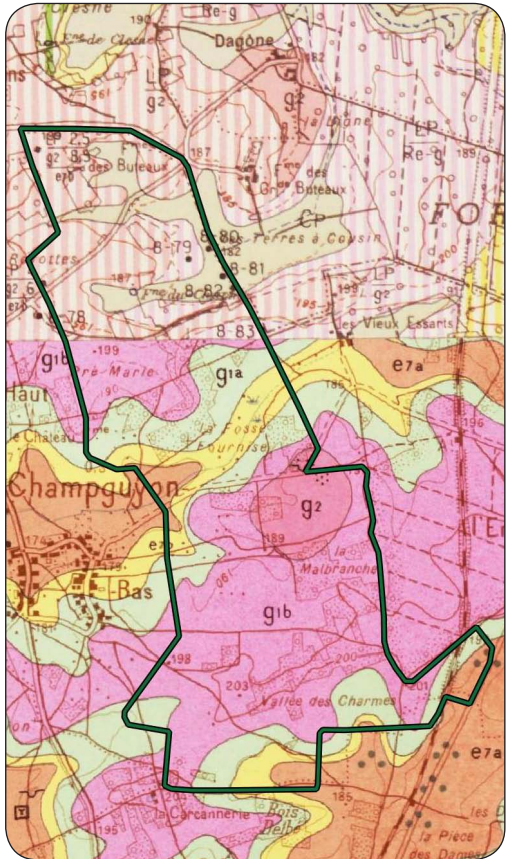
En phase d'exploitation, les éoliennes généreront des vibrations dans le sol, du fait de leur fonctionnement.

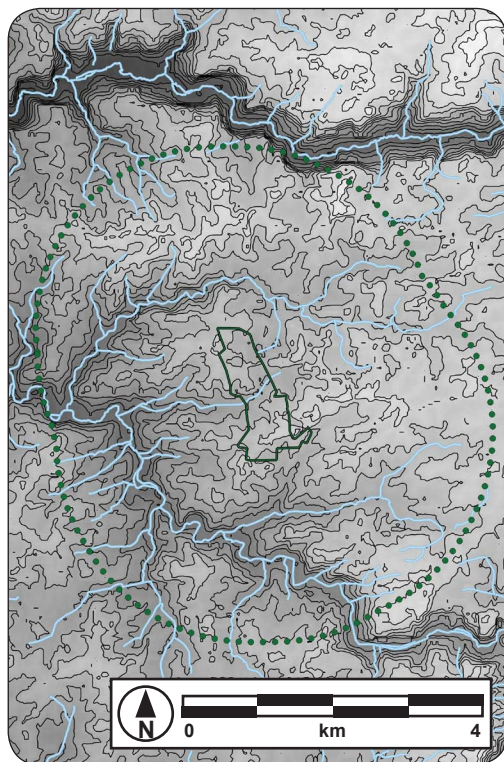
Les vibrations générées par le mouvement des éoliennes sont essentiellement de basse fréquence et ne sont pas susceptibles d'engendrer des failles ou modifier des failles existantes, compte tenu du faible niveau d'énergie dégagé. De même, ces vibrations n'interfèrent pas avec les fréquences propres de l'ensemble et ne dégradent donc pas la stabilité des fondations de l'éolienne.

De plus, l'ensemble est dimensionné pour résister aux séismes et aux vibrations qu'ils engendrent.

Les risques d'érosion sont négligeables du fait du caractère plat du terrain et des petites surfaces concernées par le projet.

L'impact permanent du projet sur les sols et le sous-sol est donc négligeable.





Le relief et ses vallées

## HYDROGRAPHIE

### ETAT INITIAL

Deux principaux cours d'eau sont traversés dans la zone d'étude : Le Grand Morin et le Petit Morin. Un captage est également présent sur la commune de Champguyon.

### IMPACTS TEMPORAIRES

Pendant les travaux, un risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique peut être possible. Ce risque est faible, voire très faible.

Sur le site d'implantation, l'éloignement des cours d'eau et la profondeur des nappes phréatiques limitent l'impact possible.

Par ailleurs, l'équipe et ses prestataires sont formés et surveillés selon des règles strictes pour éviter toute pollution de ce type pendant les travaux.

L'impact temporaire sur l'hydrologie sera très faible. Les risques seront très limités si le chantier fait l'objet d'une procédure de management environnemental.

### IMPACTS PERMANENTS

La dégradation de la qualité de l'eau dépend directement de l'érosion et du ruissellement incontrôlé, qui déposent non seulement des sédiments, mais également des métaux et d'autres matières contaminantes directement dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau environnants.

Les emprises correspondant aux terrassements et à l'emplacement des machines représentent, pour l'ensemble du parc pendant la phase d'exploitation, une surface totale d'environ 2,31 ha.

De ce fait, si l'on prend de plus en considération les fondations des éoliennes ainsi que les réseaux électriques enterrés les reliant, des perturbations locales des écoulements de surface et sub-souterrains peuvent être induits.

Ces effets potentiels sont ici très atténués puisque les accès et aires ne seront que gravillonnés et non asphaltés.

Concernant la qualité des eaux, les matériaux de remblais ou composant le parc éolien sont étanches et/ou chimiquement neutre. Par conséquent, aucune pollution n'est à envisager.

Par nature, le fonctionnement du parc éolien n'entraînera pas de rejet de flux de polluants. Les éoliennes choisies pour le projet sont équipées de systèmes destinés à limiter ce type d'impact.

Le seul risque de pollution accidentelle est lié aux éventuelles fuites des engins de maintenance. Néanmoins, compte tenu de leur ampleur et leur fréquence d'utilisation, ce risque peut être qualifié de très faible. L'impact permanent du projet sur l'hydrologie est donc négligeable.

Pour le captage de Champguyon, une seule éolienne (EOL2) est concernée par le périmètre d'étude éloigné. Une étude a été réalisée par un hydrogéologue agréé. Celle-ci a conclu à une compatibilité générale entre le parc éolien et ce captage.

### MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Le chantier sera mené conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines.

# LE MILIEU HUMAIN



Site du projet



Route Nationale N4



Parc éolien des Portes de Champagne

## URBANISME ET ACTIVITES ECONOMIQUES

### ETAT INITIAL

La commune de Champguyon appartient à la Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais depuis le 1er janvier 2017. La commune ne possède pas de document d'urbanisme (PLU, POS, ...). Le Règlement National d'Urbanisme s'applique donc.

Le futur parc éolien sera situé à une distance relativement importante des habitations les plus proches.

La zone d'étude est essentiellement rurale et les grandes cultures céréalières (blé, orge, maïs), oléagineuses (colza) dominent.

### IMPACTS TEMPORAIRES

Durant la phase de chantier, une gêne temporaire peut être engendrée par le passage d'engins de chantier et les convois transportant les pièces d'éoliennes. Vu la distance envers les habitations, la gêne occasionnée par les bruits de chantier sera très faible.

Une perturbation temporaire des activités agricoles est possible durant la phase de chantier.

### IMPACTS PERMANENTS

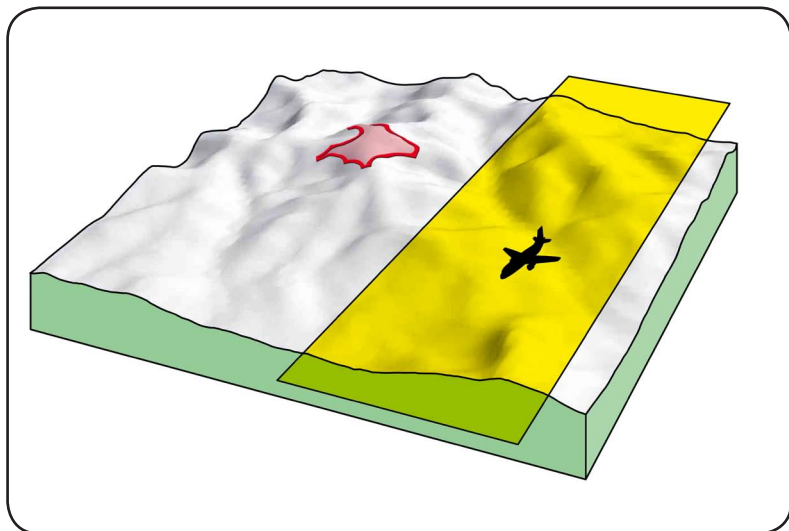
L'impact permanent du parc éolien sur les activités agricoles est faible, et dû uniquement à l'emprise des installations sur les parcelles cultivées. Les propriétaires et/ou exploitants sont indemnisés en cas de dommage.

L'exploitation du parc éolien aura des retombées économiques positives en terme de création d'emplois locaux et générera des revenus financiers pour les collectivités territoriales grâce à la fiscalité.

### MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La population de manière générale et les exploitants agricoles sur la zone de projet seront tenu informés du déroulement du chantier.

Les exploitants agricoles seront dédommagés d'éventuels dégâts occasionnés sur leurs cultures par le chantier.



## SERVITUDES AÉRIENNES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

### ETAT INITIAL

Dans certaines conditions, les éoliennes peuvent interférer avec les dispositifs de la surveillance et de la navigation aérienne (civile et militaire) ainsi qu'avec ceux des radars météorologique ("radar de pluie"). Une recherche bibliographique et une consultation auprès de ces différents services a été réalisée.

Le projet a obtenu des avis favorables pour la plupart des services concernés.

### IMPACTS TEMPORAIRES

Le secteur n'est impacté par aucune servitude aéronautique et de télécommunication. Aucun impact n'est à attendre sur les dispositifs de la DGAC, de l'Armée de l'Air ou de Météo France.

### IMPACTS PERMANENTS

Le secteur n'est impacté par aucune servitude aéronautique et de télécommunication. Aucun impact n'est à attendre sur les dispositifs de la DGAC, de l'Armée de l'Air ou de Météo France.

### MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La DGAC et l'aviation militaire seront informées du début de chantier.

Le balisage des éoliennes sera conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation Civile. Un balisage lumineux diurne et nocturne sera mis en place conformément à la réglementation.

## AMBIANCE SONORE

### ETAT INITIAL

Dans le cadre de ce projet, l'état initial a été confié au bureau d'étude Echopsy afin de mesurer, sur une période de 15 jours, les niveaux sonores résiduels constitués par l'ensemble des bruits aux abords des habitations les plus exposées.

L'ambiance sonore mesurée est principalement liée aux bruits du vent, à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesures. Elle est marquée de manière sensible en journée et plus faiblement la nuit par les bruits routiers sur les différents axes voisins de la zone d'étude.

### IMPACTS TEMPORAIRES

La phase de chantier induira un trafic et l'utilisation d'engins de chantier.

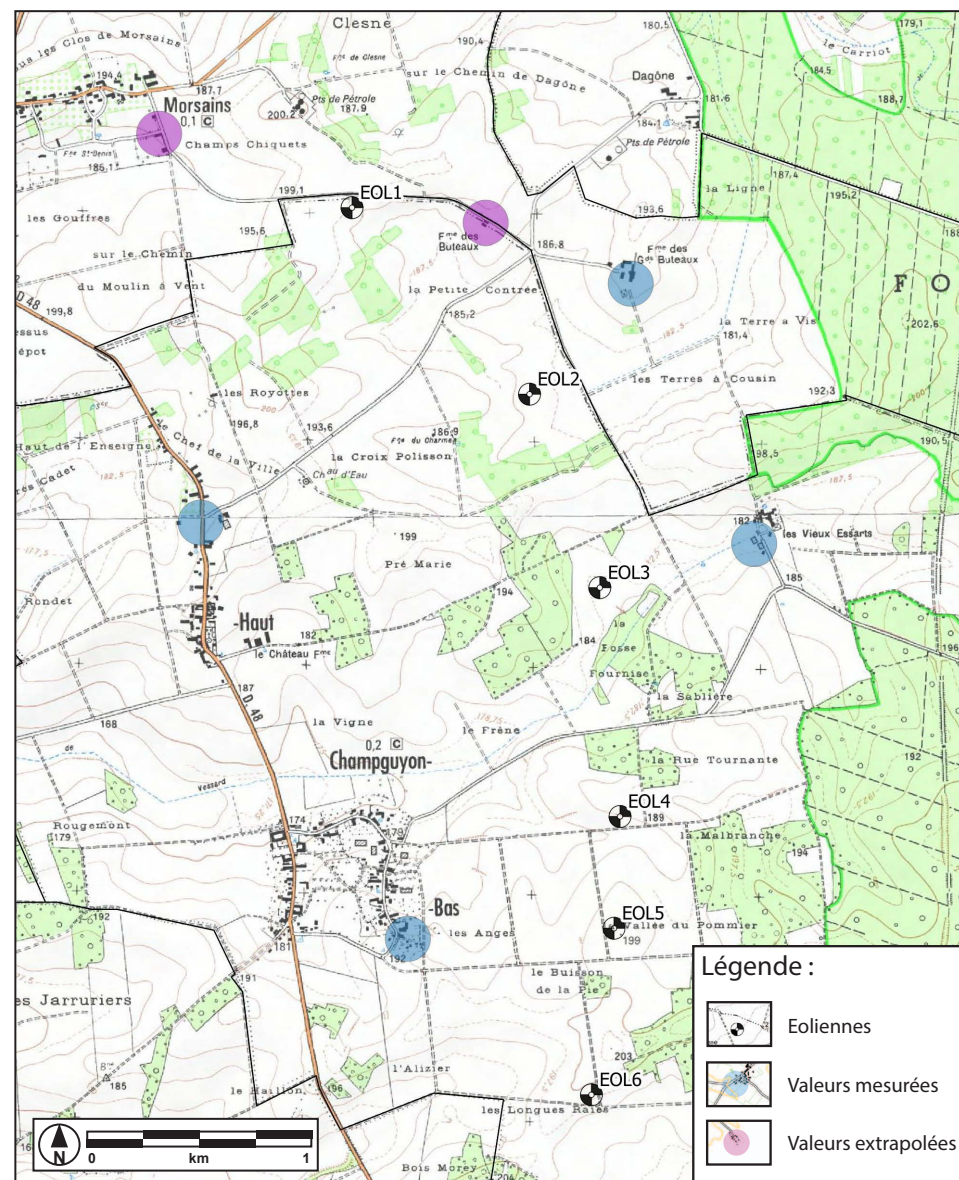
### IMPACTS PERMANENTS

Des émergences ont été identifiées en période nocturne.

### MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Il a été démontré dans cette étude le caractère non impactant du projet en termes de nuisances sonores pour le voisinage. Aussi, il n'est pas prévu de mesures réductrices complémentaires, pour le moment, à celles déjà mises en œuvre, à savoir le profil adapté du bout des pales et le système « Serrations » ainsi que l'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations.

De plus, un contrôle de réception acoustique du parc éolien sera réalisé lors de la mise en service du parc afin de vérifier la conformité du projet avec la loi. En cas d'émergence vérifiée, un bridage des éoliennes concernées sera effectué. Il consiste simplement à un fonctionnement en mode réduit pour les vitesses de vents et directions concernées.



Localisation des points de mesures de l'étude acoustique

# LE MILIEU NATUREL



## NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## LES ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, constituent un inventaire des zones naturelles d'intérêt au niveau national. Elles permettent de fournir à l'ensemble des acteurs de l'environnement, des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Les ZNIEFF peuvent être de 2 types:

Les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires, de valeur moindre, mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF ne disposent d'aucune protection réglementaire, et leur existence n'est pas de nature à interdire tout aménagement sur la zone concernée. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, doit être prise en compte lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.

## LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

### ETAT INITIAL

Durant la phase de recherche de sites, notre société a sélectionné les sites qui présentaient le moins de contraintes environnementales en s'appuyant sur les cartes disponibles dans les documents cadres dédiés à l'éolien mais également sur les documents de références concernant le milieu naturel et le paysage.

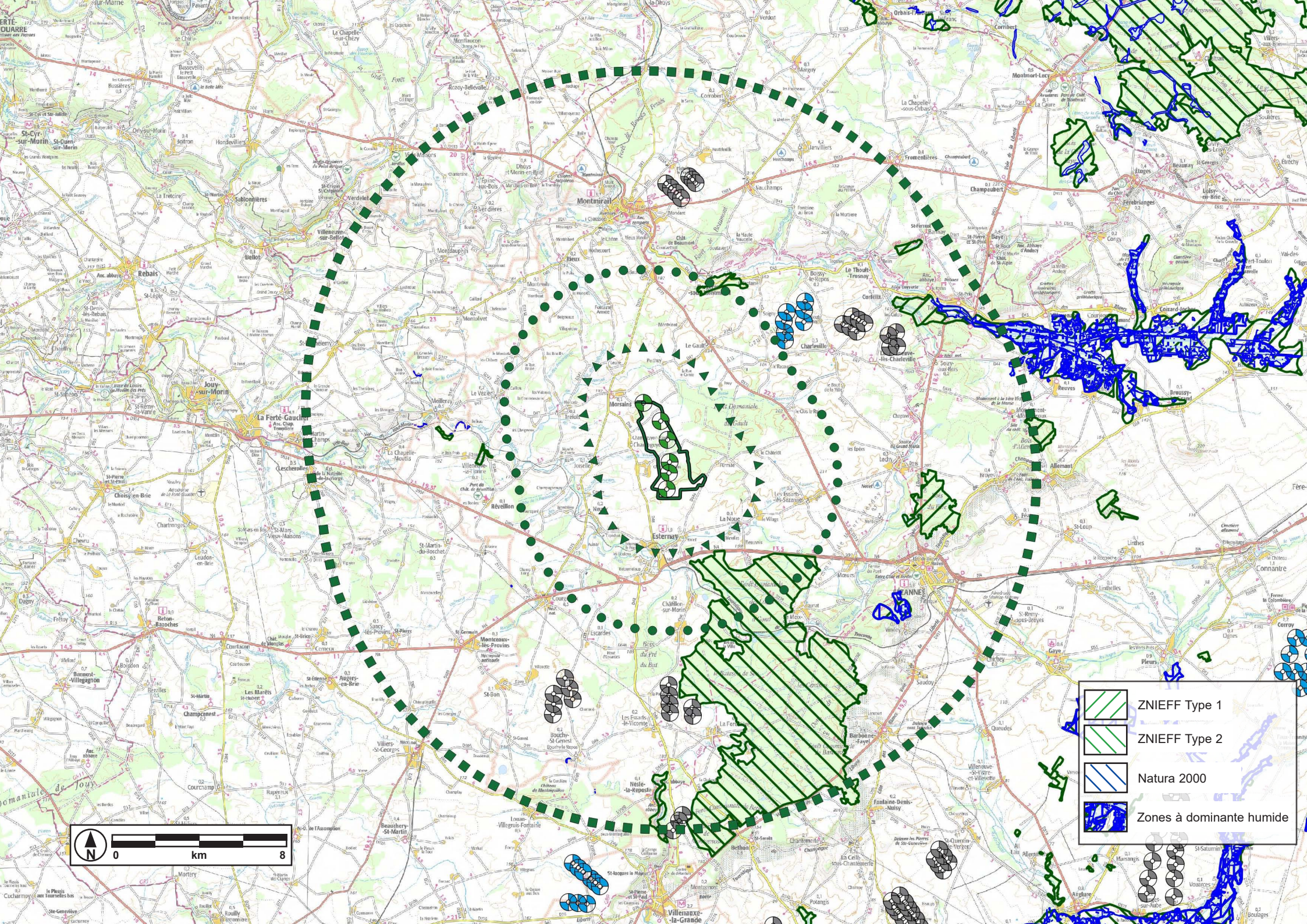
Comme dans la plupart des régions françaises, l'homme a fortement transformé la nature des peuplements végétaux, par ses défrichements ou par ses plantations, par son action sélective sur les essences d'arbres, par ses activités pastorales et culturelles. Il a ainsi banalisé le milieu naturel originel en l'orientant à son profit.

Afin de préserver les espaces relictuels les plus intéressants, différents inventaires et recensements ont été mis en place. Ils permettent d'évaluer le niveau d'enjeu environnemental de la zone de projet. Cette analyse s'appuie sur les zonages réglementaires (parcs naturels, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes) et les zonages d'inventaires (ZNIEFF, UICO, Natura 2000) établis par la DREAL.

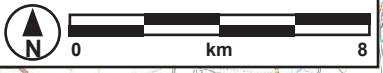
Le site choisi n'est couvert par aucun de ces zonages (cf. carte ci-contre)

### IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS

La distance envers les zones d'intérêt et de protection les plus proches évite tout impact temporaire ou permanent.



	ZNIEFF Type 1
	ZNIEFF Type 2
	Natura 2000
	Zones à dominante humide





## L'AVIFAUNE

### ETAT INITIAL

L'avifaune typique est celle des milieux ouverts. Certaines espèces présentes en période de reproduction sont sensibles et inscrites en Annexe 1 de la directive oiseau. Le site se tient bien à l'écart des axes migratoires. Les enjeux sont faibles à modérés sur le site.

### IMPACTS TEMPORAIRES

Des effets temporaires très localisés peuvent apparaître lors de la période des travaux. Ceci concernera seulement certaines espèces ubiquistes.

### IMPACTS PERMANENTS

Les effets sur le milieu naturel sont très limités : les éoliennes se trouvent dans des parcelles agricoles très pauvres en termes de biodiversité et, à plus grande échelle, au dehors des couloirs de déplacements et de migration. Ces parcelles sont à enjeux faibles, ce qui réduit d'entrée les impacts.

### MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Les principales mesures ont été prises lors du choix du site : afin de limiter à un minimum les impacts, le projet tient ses distances vis-à-vis des zones d'intérêt pour les oiseaux, notamment les zones humides et les couloirs de migrations.

Les suivis écologiques seront réalisés selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). La méthode s'orientera sur le protocole de suivi environnemental des parcs éolien terrestre.



*Pie bavarde (haut), Bruant jaune (gauche) et Tarier des près (droite)*



## LES CHAUVES-SOURIS

### ETAT INITIAL

Concernant les chauves-souris, le protocole d'écoute ultrasonique mis en place a permis de noter une activité modérée au cours de l'année d'études. L'activité des chauves-souris est très hétérogène selon les saisons : elle est plus intense au cours des transits printanniers, uniquement due à l'activité de la Pipistrelle commune, notamment au niveau des linéaires de haies. L'ensemble des espaces ouverts du site qui accueilleront les éoliennes présente un niveau d'enjeu fort dans la forêt de Gault mais faible à modéré dans les milieux ouverts.

### IMPACTS TEMPORAIRES

Vu que l'activité sur le chantier ne sera présente que le jour et que les chauves-souris ne sont actives qu'à partir du crépuscule, il n'y a pas d'impact envisageable sur ce groupe faunistique.

### IMPACTS PERMANENTS

Les écoutes en hauteur complétées par les écoutes en continu ont montré une activité modérée, on peut en déduire un risque d'impact modéré. Un protocole d'arrêt, précis et restrictif, de toutes les éoliennes sera donc mis en place pendant les périodes d'activité les plus fortes.

## AUTRES GROUPES FAUNISTIQUES

Comme partout dans les milieux agricoles, on note la présence de mammifères comme le Chevreuil européen, le Lièvre variable et le Renard roux. De manière générale, les impacts des éoliennes sur ces espèces sont très faibles à inexistant.

Vu l'absence d'habitats propices, la présence de reptiles et d'amphibiens est inexistante à très faible. Aucun impact ne sera présent.

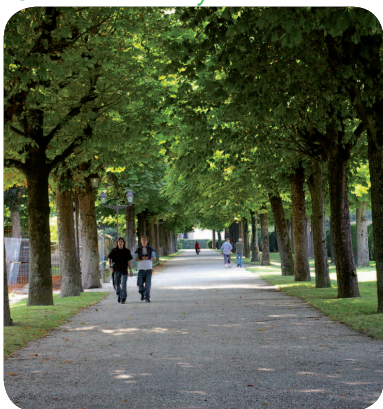


*Pipistrelle commune (haut), Sérotine commune (gauche) et Ballon d'écoute (droite)*

# PAYSAGE ET PATRIMOINE



*Château d'Esternay*



*Mails des cordeliers à Sézanne*



*Château des Granges*

## ETAT INITIAL

Le projet est localisé dans le bassin parisien, la zone d'étude s'étendant en grande partie sur les hauteurs Est de la Brie champenoise. L'occupation du sol sur le site couvre de grandes parcelles cultivées. Quelques boisements viennent interrompre cette continuité.

Le site est encadré de deux axes de circulation majeur (la N4 et la RD48). Les éléments du patrimoine les plus sensibles identifiés dans l'étude paysagère sont le château d'Esternay, le château des Granges, le château de Réveillon ainsi que les coteaux, maisons et caves de Champagne (UNESCO).

## IMPACTS TEMPORAIRES

Les impacts durant la phase de travaux seront limités à la présence d'engins de chantier et aux zones de stockage du matériel.

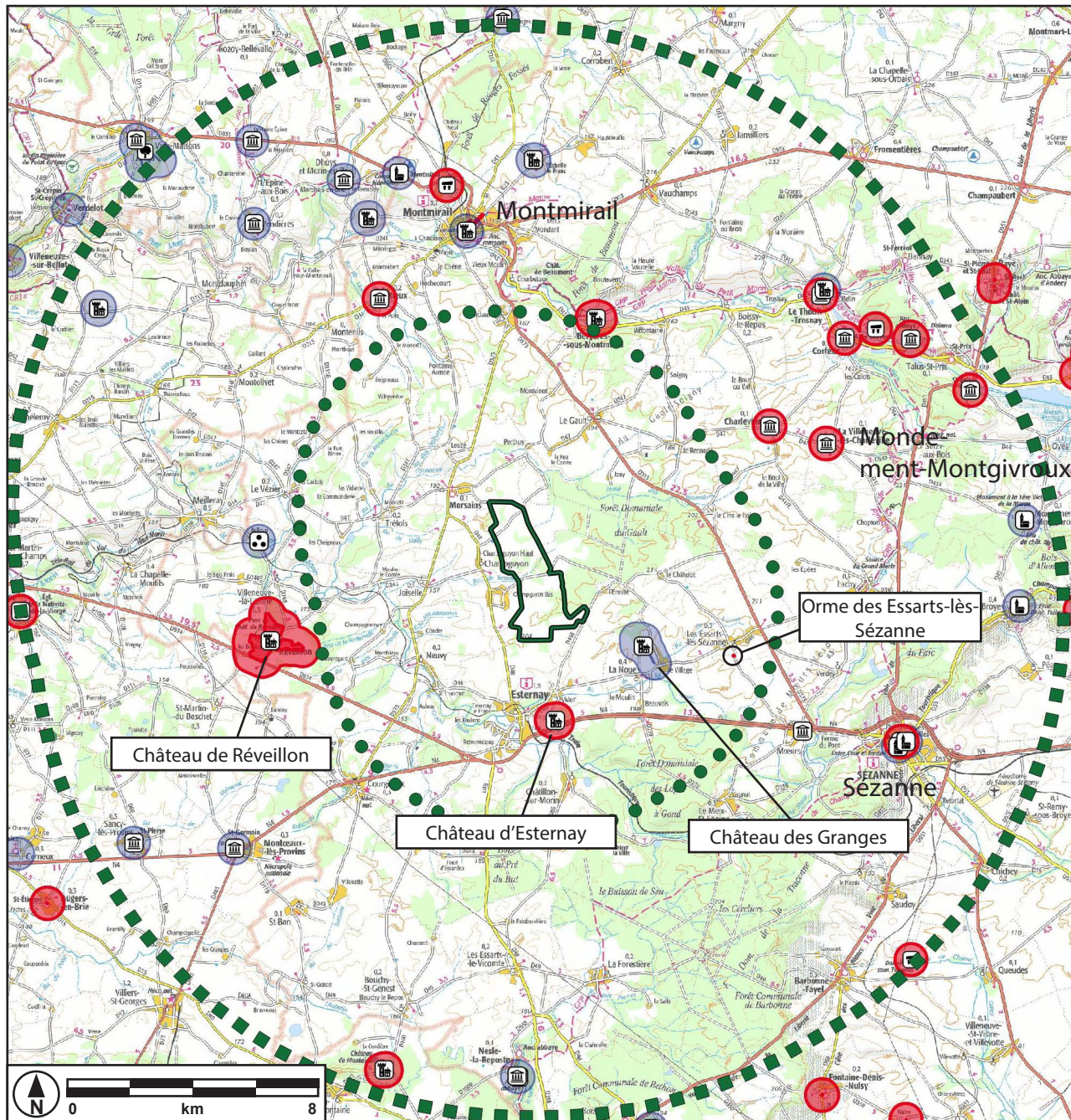
## IMPACTS PERMANENTS

Un parc éolien constitue un élément paysager souvent visible de loin. Une évaluation des impacts sur le paysage est faite sur la base de photomontages. Ces visualisations sont créées avec un logiciel spécialisé et une méthodologie permettant de donner une bonne impression de l'insertion future du projet dans le paysage.

Globalement, le projet éolien de Champguyon constituera un ensemble visible dans la continuité des implantations en service et futur dans le secteur étudié.

## MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Aucune mesure de réduction spécifique des impacts temporaires sur le paysage n'est à entreprendre. Le chantier sera fréquemment nettoyé et sera le plus ordonné possible



- sites et monuments classés
- sites et monuments inscrits
- édifices religieux
- châteaux
- édifices civils
- mégalithes
- vestiges

Emprise des sites et des monuments historiques présents au sein de l'aire d'étude éloignée



Panoramique DH010 - A Champguyon-le-Bas, à environ 964 m du projet



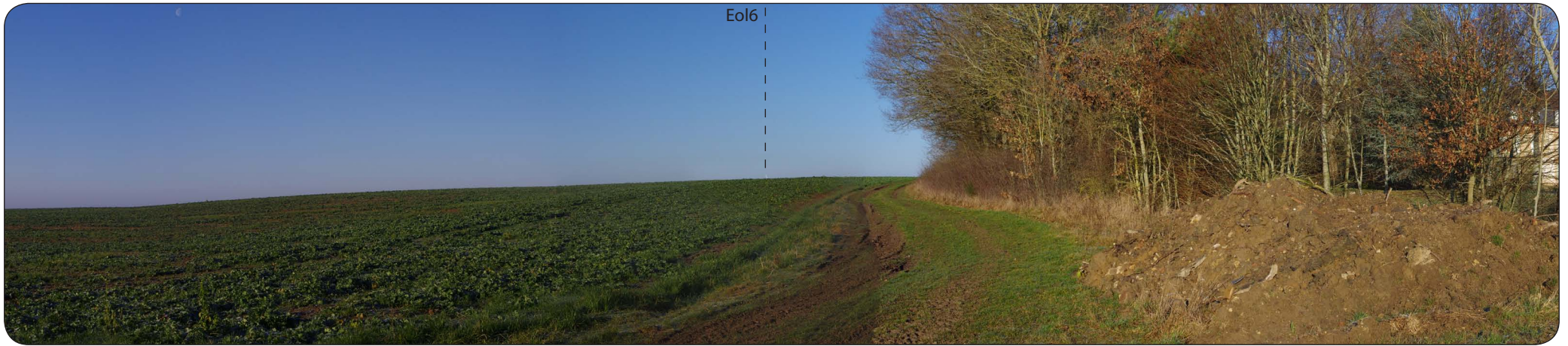
Panoramique P012 - A l'entrée de Champguyon-le-Bas, à environ 1,4 km du projet



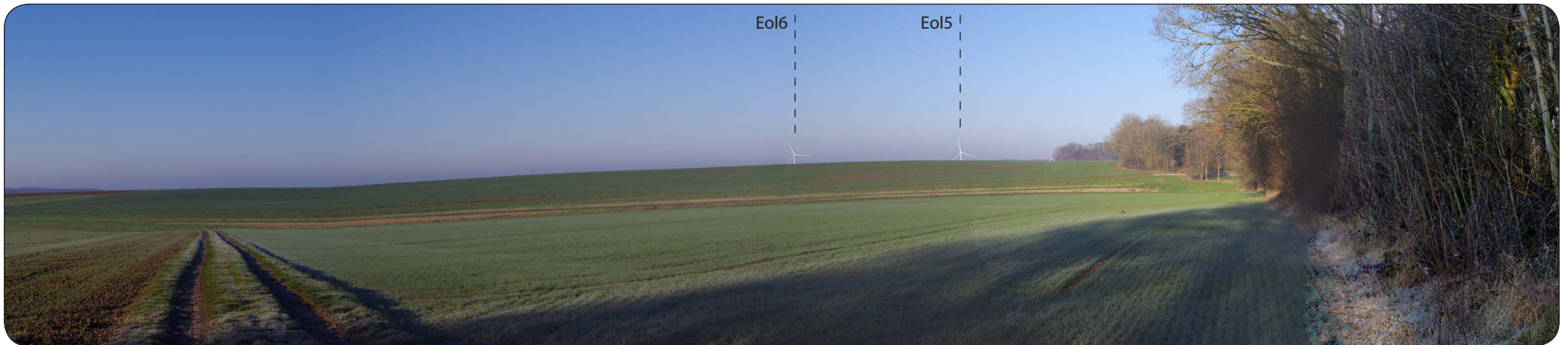
Panoramique P035 - A la sortie de Le Gault-Soigny (Perthuy), à environ 2,2 km du projet



Panoramique P029 - En direction de Neuvy, à la limite de la vallée du Grand Morin, à environ 4,4 km du projet



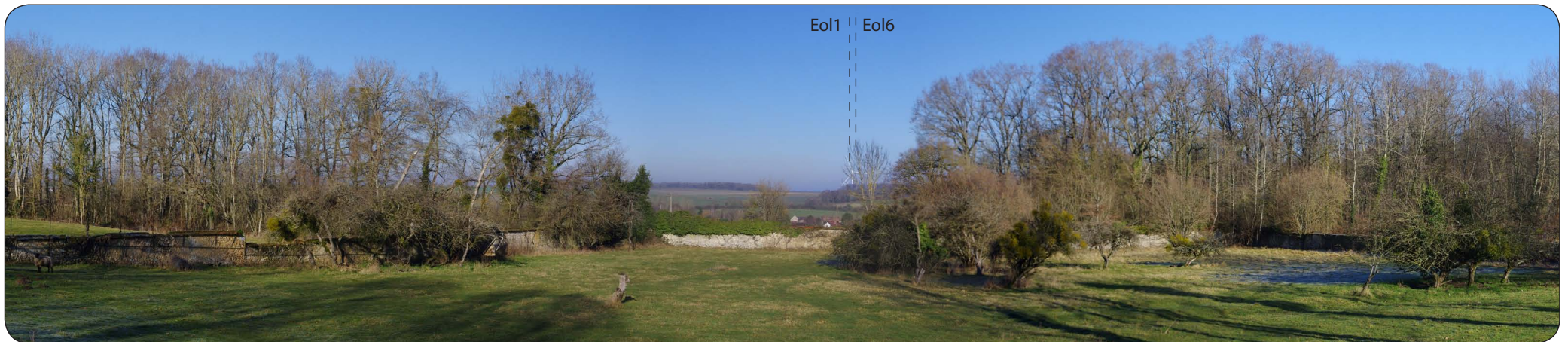
**Panoramique PLN005 - Château de La Noue - Depuis l'extrémité Sud-Ouest de l'allée de traverse, en bordure de la cour verte**



**Panoramique PLN007 - Château de La Noue - Depuis la lisière de l'étoile de l'allée**



Panoramique PE001 - Château d'Esternay - Depuis le pont enjambant les douves



Panoramique PE010 - Château d'Esternay - Depuis le rebord du parapet Nord

## PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers est une analyse scientifique et technique permettant d'appréhender au mieux l'ensemble des risques auxquels se trouvent exposés, lors d'un accident d'origine interne ou externe, les personnes et les biens situés à l'intérieur ou à proximité d'une installation, ainsi que les dommages qui en résultent pour l'environnement.

L'étude de dangers identifie les sources de dangers et expose les scénarios d'accidents potentiels. Elle présente ensuite une analyse des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences de ces accidents.

Le code de l'environnement (art. R.512-9) prévoit le contenu précis de l'étude de dangers, et notamment la réalisation d'un résumé non technique rédigé spécifiquement, visant à la compréhension rapide, par tous, des principaux résultats des risques potentiels et des effets du projet présenté.

Le parc éolien de Champguyon présente des niveaux de risques acceptables.



Carte de synthèse de l'étude de dangers

